

## I. QU'EST-CE QUE LE SAGE VILAINE ?

La loi sur l'eau du 3 janvier 1992 a mis en place deux outils de la gestion des eaux par bassin : les SDAGE (Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et leur déclinaison à l'échelle locale, les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

Un SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) est un **outil de gestion de la ressource en eau, des milieux aquatiques et des usages de l'eau à l'échelle d'un territoire cohérent, une unité hydrographique. Le SAGE définit des objectifs et des mesures de gestion adaptés aux enjeux et aux problématiques locaux**, afin de mettre en place une gestion cohérente des milieux aquatiques et de favoriser un développement durable des usages.

Le bassin versant de la Vilaine et une partie de son estuaire, délimité par une ligne imaginaire allant de la pointe de Penvins à la pointe de Castelli, constituent le territoire du SAGE Vilaine. Le bassin s'étend sur plus de 10 000 km<sup>2</sup> et concerne :

- un réseau hydrographique de 12 600 km dont 230 km correspondant à la Vilaine,
- 527 communes,
- 1,26 million d'habitants,
- 2 régions Bretagne et Pays de la Loire (respectivement 79 et 21% du bassin continental),
- 6 départements : Côtes d'Armor, Ille et Vilaine, Loire Atlantique, Morbihan, Maine et Loire, Mayenne.
- le district Loire Bretagne.

Depuis 2003, l'outil SAGE a été jugé adapté face aux forts enjeux du bassin versant et de l'estuaire de la Vilaine : la lutte contre les inondations, sécurisation de l'alimentation de l'eau potable, lutte contre les pollutions diffuses, etc...

Il est **le résultat d'une démarche d'élaboration concertée** ; elle permet à l'ensemble des acteurs locaux d'acquiescer une vision globale et partagée des problèmes liés à l'eau et d'identifier les enjeux sur lesquels il est souhaitable d'agir de façon coordonnée. **Élus, usagers, propriétaires, associations et services de l'État sont ainsi représentés au sein de la Commission Locale de l'Eau.** Celle-ci est chargée de l'élaboration du SAGE et du suivi et de sa mise en œuvre. **La structure porteuse du SAGE Vilaine est l'Institution d'Aménagement de la Vilaine, reconnue Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) depuis juillet 2007.** Depuis 2008, elle s'est lancée dans le processus de révision du SAGE venant de s'achever en 2015.

## II. LE CADRE REGLEMENTAIRE

### 2.1. LA LOI SUR L'EAU

Le SAGE est un outil de planification opérationnelle né de la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992, et est confirmé par celle du 30 décembre 2006 (la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques). Les dispositions prises par ces lois ont pour objet une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, que la loi de 1992 reconnaît comme faisant partie du patrimoine commun de la nation ; « sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »

La loi confère également au SAGE une valeur juridique, puisque le SAGE et les documents cartographiques qui l'accompagnent sont opposables à toute décision administrative prise dans le domaine de l'eau, et que désormais, le règlement du SAGE est opposable aux tiers (voir la partie 4.2. Une force administrative opposable à l'administration et aux tiers).

### 2.2. LA DIRECTIVE CADRE EUROPÉENNE SUR L'EAU (DCE)

La Directive Cadre européenne sur l'Eau établit un cadre réglementaire pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Se basant sur des principes de gestion patrimoniale de la ressource en eau, elle a instauré une politique de résultats là où prédominait encore une politique de moyens : **elle fixe pour objectif, aux états membres de l'Union Européenne, l'atteinte du bon état des eaux à l'horizon 2015.**

Ces objectifs appliqués à l'échelle des masses d'eau visent :

- **la non détérioration des masses d'eau,**
- **le bon état écologique et chimique des masses d'eau de surface,**
- **le bon état quantitatif et chimique des masses d'eau souterraines,**
- **la suppression des rejets des substances dangereuses prioritaires,**
- **l'atteinte des normes et des objectifs fixés par les directives existantes dans le domaine de l'eau.**

### **2.3. LE SDAGE LOIRE BRETAGNE**

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne est l'outil principal de mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, transposée en droit français par la loi n°2004-338 du 21 avril 2004.

La DCE affiche une grande ambition environnementale en fixant pour objectif emblématique le bon état des eaux à l'horizon 2015. Pour répondre à cette exigence, le SDAGE Loire Bretagne approuvé en 1996 a été révisé. **Sa nouvelle version a été adoptée en novembre 2009 et définit, à l'échelle du district hydrographique, un objectif d'atteinte du bon état écologique en 2015 de 61% pour les eaux superficielles.** Les objectifs du SDAGE Loire Bretagne visent à une bonne gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau ainsi qu'à la préservation des habitats et des milieux aquatiques.

Le SDAGE Loire Bretagne décline orientations et dispositions en 15 chapitres, tous représentant un enjeu crucial pour l'atteinte du bon état :

- repenser l'aménagement des cours d'eau,
- réduire la pollution par les nitrates,
- réduire la pollution organique,
- maîtriser la pollution par les pesticides,
- maîtriser la pollution par les substances dangereuses,
- protéger la santé en protégeant l'environnement,
- maîtriser les prélèvements d'eau,
- préserver les zones humides et la biodiversité,
- rouvrir les rivières aux poissons migrateurs,
- préserver le littoral,
- préserver les têtes de bassins,
- réduire le risque inondation par les cours d'eau,
- renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques,
- mettre en place des outils réglementaires et financiers,
- informer, sensibiliser et favoriser les échanges.

**Le SAGE, déclinaison locale du SDAGE, doit être compatible avec ce dernier. La compatibilité du SAGE Vilaine avec le SDAGE Loire Bretagne a été analysée et vérifiée dans le PAGD.**

## III. LE CONTENU DU SAGE VILAINE

*Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est l'instrument de planification de la politique de l'eau au niveau d'un territoire hydrographique cohérent sur une période de 10 ans. Il constitue un des outils mis à la disposition des acteurs locaux pour atteindre les objectifs de qualité des eaux et remplir les obligations de résultats imposés par l'Union Européenne. Il précise localement les objectifs de qualité, de quantité et de préservation des milieux et se décline en un programme d'actions.*

### 3.1. LE CONTENU DU SAGE

Le SAGE Vilaine permet d'intégrer des enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques dans les politiques locales d'aménagement du territoire du bassin versant. Il a pour objectifs transversaux d'**améliorer la qualité des milieux aquatiques, faire le lien entre la politique de l'eau et l'aménagement du territoire, faire participer les parties prenantes, organiser/clarifier la maîtrise d'ouvrage publique, et faire appliquer la réglementation en vigueur.**

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de 2006 a modifié le contenu des SAGE qui comportent dorénavant plusieurs documents.

#### **Les documents constitutifs du SAGE :**

- le **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** de la ressource en eau et des milieux aquatiques, qui définit notamment les principaux enjeux de la gestion de l'eau dans le bassin de la Vilaine, les objectifs généraux du SAGE, l'identification des moyens prioritaires permettant de les atteindre ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires à la mise en œuvre du schéma et au suivi de celui-ci.

Les **210 dispositions** et **45 orientations de gestion (voir détail des orientations ci-après)** du SAGE Vilaine révisé sont regroupées au sein de **14 chapitres** se répartissant sur quatre grandes thématiques :

- le **règlement** : il définit des règles précises édictées par la Commission Locale de l'Eau, permettant d'assurer l'atteinte des objectifs identifiés comme prioritaires dans le PAGD et nécessitant l'instauration de règles supplémentaires pour atteindre le bon état des masses d'eau. Il renforce certaines des dispositions.

Le règlement du SAGE Vilaine édicte ainsi 6 règles :

- **article 1** : Protéger les zones humides de la destruction,
- **article 2** : Interdire l'accès direct du bétail au cours d'eau,
- **article 3** : Interdire le carénage sur la grève et les cales de mise à l'eau non équipées,
- **article 4** : Interdire les rejets dans les milieux aquatiques des effluents souillés des chantiers navals et des ports,
- **article 5** : Interdire le remplissage des plans d'eau en période d'étiage,
- **article 6** : Mettre en conformité les prélèvements.

Les projets de PAGD et de règlement détaillent précisément le contenu de tous les moyens retenus dans le projet de SAGE.

CHAPITRES	ORIENTATIONS DE GESTION
Les zones humides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Marquer un coup d'arrêt à la destruction des zones humides</li> <li>- Protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme</li> <li>- Mieux gérer et restaurer les zones humides</li> </ul>
Les cours d'eau	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Connaître et préserver les cours d'eau</li> <li>- Reconquérir les fonctionnalités des cours d'eau en agissant sur les principales causes d'altération</li> <li>- Mieux gérer les grands ouvrages</li> <li>- Accompagner les acteurs du bassin</li> </ul>
Les peuplements piscicoles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Préserver et favoriser le développement des populations de poissons grands migrateurs</li> <li>- Préserver et restaurer les populations piscicoles holobiotiques</li> </ul>
La baie de Vilaine	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer le développement durable de la baie</li> <li>- Reconquérir la qualité de l'eau</li> <li>- Réduire les impacts liés à l'envasement</li> <li>- Préserver, restaurer et valoriser les marais rétro-littoraux</li> </ul>
L'altération de la qualité par les nitrates	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'estuaire et la qualité de l'eau brute potabilisable comme fils conducteurs</li> <li>- Mieux connaître pour mieux agir</li> <li>- Renforcer et cibler les actions</li> </ul>
L'altération de la qualité par le phosphore	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cibler les actions</li> <li>- Mieux connaître pour agir</li> <li>- Limiter les transferts de phosphore vers le réseau hydrographique</li> <li>- Lutter contre la sur-fertilisation</li> <li>- Gérer les boues des stations d'épuration</li> </ul>
L'altération de la qualité par les pesticides	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diminuer l'usage des pesticides</li> <li>- Améliorer les connaissances</li> <li>- Promouvoir des changements de pratiques</li> <li>- Aménager l'espace pour limiter le transfert de pesticides vers le cours d'eau</li> </ul>
L'altération de la qualité par les rejets de l'assainissement	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le milieu et le territoire</li> <li>- Limiter les rejets d'assainissement et les réduire dans les secteurs prioritaires</li> </ul>
L'altération par les espèces invasives	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Maintenir et développer les connaissances</li> <li>- Lutter contre les espèces invasives</li> </ul>
Prévenir le risque d'inondation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la connaissance et la prévision des inondations</li> <li>- Renforcer la prévention des inondations</li> <li>- Protéger et agir contre les inondations</li> <li>- Planifier et programmer les actions</li> </ul>
Gérer les étiages	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Fixer des objectifs de gestion des étiages</li> <li>- Améliorer la connaissance</li> <li>- Assurer la satisfaction des usages</li> <li>- Mieux gérer la crise</li> </ul>
L'alimentation en eau potable	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sécuriser la production et la distribution</li> <li>- Informer les consommateurs</li> </ul>
La formation et la sensibilisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Organiser la sensibilisation</li> <li>- Sensibiliser les décideurs et les maîtres d'ouvrages</li> <li>- Sensibiliser les professionnels</li> <li>- Sensibiliser les jeunes et le grand public</li> <li>- Sensibiliser les jeunes et le grand public</li> </ul>
Organisation des maîtrises d'ouvrages et territoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faciliter l'exercice de la maîtrise d'ouvrage</li> <li>- Renforcer le lien entre le SAGE et la planification territoriale</li> </ul>

## RESUME DES DISPOSITIONS ET OBJECTIFS

La préservation des zones humides passe par leur non-destruction (**article 1**) et donc par leur **intégration dans les projets d'aménagement** le plus en amont possible. Pour cela, **l'inscription des zones humides dans les différents documents d'urbanisme**, notamment PLU, apparaît comme indispensable : dans cette optique, **la réalisation inventaires communaux des zones humides** et leur homogénéisation à l'échelle du bassin Vilaine doit être poursuivie. **Des mesures de gestion** de ces milieux particuliers, majoritairement situés en zone agricole, **sont à engager (pratiques extensives, gestion des niveaux d'eau dans les marais, etc)** pour maintenir leur état fonctionnel.

L'amélioration de la connaissance passe par la **réalisation des inventaires cours d'eau** qui devront par la suite être **intégrés dans les documents d'urbanisme**. Ces inventaires permettront dans l'avenir de mieux cerner les têtes de bassin et ainsi de proposer des politiques spécifiques. La volonté d'amélioration de la qualité hydromorphologique et biologique est respectivement affirmée par des **principes d'intervention sur le chevelu hydrographique (entretien raisonné et régulier, restauration du lit mineur, aménagement des points d'abreuvement voir également article 2, etc)** et le rétablissement de la continuité écologique via l'objectif de **réduction du taux d'étagement des masses d'eau à 40%** et l'amélioration de la concertation autour de la gestion des grands ouvrages hydrauliques. Enfin, les impacts causés par les plans d'eau visent à être limités par la **non autorisation de création de nouveaux plans d'eau de loisirs dans certains secteurs**.

Le développement des populations piscicoles doit être favorisé par des **actions de restauration de la continuité écologique, la réalisation et la gestion des passes à poissons sur les ouvrages ainsi que le suivi des migrations piscicoles** aussi bien pour les espèces de grands migrateurs que les espèces holobiotiques. A noter qu'un effort **d'amélioration des connaissances sur la bucéphalose larvaire doit être engagé**.

Les actions, visant la préservation de milieux et des espèces en baie de Vilaine, s'appuient sur la **concertation entre acteurs au sein du Comité d'Estuaire** et concernent la **gestion du barrage d'Arzal, le désenvasement de l'estuaire, la diminution des rejets au milieu (diagnostics agricoles, collecte des eaux usées sur les aires de camping cars, collecte des eaux usées et effluents de carénage dans les ports - articles 3 et 4 - , etc.)**, la **préservation des marais littoraux et rétro-littoraux** (gestion des sites Natura 2000, gestion des ouvrages hydrauliques et entretien des réseaux, etc.).

Les actions sont guidées par la **qualité des eaux brutes potabilisables** et l'objectif de **réduction de 20% des flux d'azote** arrivant à l'estuaire et conduisent à améliorer les connaissances sur les pratiques agricoles et pressions azotées ainsi qu'à une **meilleure prise en compte de l'agronomie par les agriculteurs et une amélioration de leurs pratiques** (réalisation de diagnostics individuels d'exploitations agricoles, meilleure répartition des déjections animales sur le parcellaire agricole, etc.).

La compréhension de la problématique phosphore passe par **l'identification de ses voies de transfert et par conséquent d'un « chemin de l'eau »** (ruissellement, érosion) et de secteurs prioritaires pour lesquels l'origine des pollutions doit être affinée. **Le maillage bocager** constituant en partie un frein au transfert du phosphore, il **devra être inventorié dans les documents d'urbanisme** ; des groupes de travail communaux ou intercommunaux seront en charge de définir des programmes d'actions. La promotion de **changements de pratiques aussi bien sur la fertilisation que sur la gestion des boues de stations d'épuration** est également ciblée.

L'objectif est de **ne pas dépasser les 0,5µg/L en pesticides totaux** (eaux superficielles et souterraines du bassin) ; des **suivis des pesticides sont ainsi mis en place dans tous les sous-bassins**. Pour se donner les moyens de tenir cet engagement, les actions prônées par le SAGE consistent principalement pour :

- les agriculteurs, en la recherche de **références techniques, la diffusion et vulgarisation des pratiques, lutte contre les pollutions diffuses par des diagnostics individuels d'exploitations**, etc ;
- les communes, en la formation d'agents communaux, recherche des moyens limitant les transferts de polluants pour la gestion des voiries, techniques de désherbage alternatives, etc. Il est à noter que **l'objectif d'engagement pour l'entretien des espaces communaux équivalant au minimum à un niveau 3 des chartes régionales**.

La mise en œuvre des actions repose sur le **contrôle des points qui pourraient s'avérer « noirs » tant pour l'assainissement collectif que non collectif** (vérification de l'acceptabilité des milieux récepteurs à l'échelle des bassins versant, mise en conformité des branchements d'eaux usées/pluviales, réduction des déversements par temps de pluie, etc). **Le raccordement des effluents industriels n'est pas encouragé** ; lorsqu'il existe, une convention de déversement est proposée par la collectivité. La **gestion des eaux pluviales doit** quand à elle se faire en lien avec **la question des inondations par ruissellement**.

**L'acquisition de connaissance et la veille scientifique constituent un socle de base pour la mise en œuvre d'actions de lutte contre les espèces invasives**. Cette dernière s'organise notamment par des actions de prévention comme **l'arrêt de l'utilisation non ornementale de ces espèces par les collectivités et les privés**, intégration des risques dans la gestion des milieux aquatiques, etc.

La lutte contre les inondations vise la diminution des risques et repose sur des actions de **prévision** (prise en compte du changement climatique et submersion marine, du ruissellement, révision du Schéma Directeur des Crues), **prévention** (gestion de la crise par la réalisation de PCS, intégration du risque inondation dans l'aménagement du territoire et urbanisme, réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes) **et à minima de protection** (ralentissement dynamique des crues, gestion des barrages et digues). **La programmation de ces actions est assurée par le PAPI Vilaine**. La coordination de ces actions est assurée par le PAPI Vilaine.

La gestion des étiages, visant l'atteinte du bon état écologique, doit permettre de s'assurer de **l'adéquation entre les besoins et la ressource**. Pour cela, **les actions de connaissance et de gestion** (définition de points nodaux complémentaires, actualisation de débit de référence, suivi des débits) **cadrent la définition de mesure de gestion des usages** (quantification des débits prélevables sur les bassins sensibles à l'étiage, maîtrise des prélèvements d'eau potable et liés à l'irrigation dont l'encadrement de création de retenues pour l'irrigation, voir également **articles 5 et 6**).

La **sécurisation des captages et des réseaux reste le prime objectif** en identifiant la poursuite des interconnexions de sécurité (travaux de sécurisation programmés sur le bassin ou transfert inter-bassins existants) comme nécessaire ; cette dernière ne doit cependant pas aboutir à l'abandon des ressources locales. L'information des consommateurs sur les consommations et tarifs de l'eau est à engager.

Un **effort particulier doit être engagé sur la sensibilisation aux enjeux de l'eau et la formation de différents publics** : décideurs et maîtres d'ouvrages, professionnels (agriculteurs, industriels, gestionnaires d'équipement collectifs et bureaux d'études en aménagement, urbanisme et environnement) ainsi que les jeunes (en collaboration avec les collectivités l'Education Nationale et associations) et le grand public. **L'EPTB Vilaine doit être moteur pour sensibiliser sur l'eau et doit renforcer son rôle de centre de ressources**.

**La concertation et l'organisation des différents acteurs de l'eau doivent être améliorées pour, ainsi, être gage d'efficacité des futures actions conduites à l'échelle du SAGE**. Il apparaît donc indispensable de **renforcer le rôle de la CLE** et de tisser le lien entre le SAGE et le développement territorial en **accompagnant les collectivités à l'intégration des enjeux de l'eau et des orientations du SAGE dans les différents documents d'urbanisme**.

